



HAL
open science

Faire famille aujourd'hui : quels enjeux pour le droit et la justice ?

Matthieu Febvre-Issaly, Valérie Sagant

► To cite this version:

Matthieu Febvre-Issaly, Valérie Sagant. Faire famille aujourd'hui : quels enjeux pour le droit et la justice ?. 2024. <hal-05185138>

HAL Id: hal-05185138

<https://hal.science/hal-05185138v1>

Submitted on 18 Aug 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC 4.0 - Attribution - Non-commercial use - International License

Faire famille aujourd'hui : quels enjeux pour le droit et la justice ?

Octobre 2024



Quels sont les défis du droit et de la justice face aux transformations des conjugalités et des parentalités contemporaines ? L'éclairage des sciences humaines et sociales montre un double phénomène de pluralisation et de fluidification des relations familiales. Le droit, la justice et leurs professionnels font face à trois enjeux vis-à-vis de la reconnaissance des droits, de la prise en compte des phénomènes sociaux et de la protection des personnes face aux violences.

Les familles ont été marquées depuis la moitié du 20^e siècle par des transformations qui interrogent notre définition même d'une famille. Celle-ci renvoie à une diversité de situations par lesquelles des liens se font et se défont entre les personnes. Ces liens ne font toutefois pas disparaître le groupe qu'est la famille : lieu de socialisation et d'attachements humains, mais aussi espace éventuel de violences et d'inégalités, elle est un lieu d'interrogations sociales et donc juridiques qui s'expriment dans l'acte de faire famille¹.

Ces évolutions touchent à la fonction de régulation par le droit de l'ordre social dans les sociétés modernes. Par sa capacité à nommer les situations et à leur associer des droits et obligations, le droit est à la fois une cause et une conséquence des évolutions

familiales. Le droit participe à faire exister la famille : que ce soit le mariage, le lien de filiation, l'héritage, les règles patrimoniales ou plus largement toutes celles qui renvoient à l'état des personnes, l'activité juridique fait exister ou non des liens reconnus par le droit – comme le couple marié ou l'enfant sur lequel un parent exerce une autorité parentale. Les juristes doivent alors composer avec un cadre normatif qui n'est pas forcément adapté aux réalités sociales. Le sociologue Jacques Commaille a observé combien le droit de la famille ne servait plus la perpétuation d'un ordre social qui lui serait interne, mais comment, à l'inverse, les évolutions de la société le nourrissent et lui permettent de s'adapter².

Ces évolutions posent un double défi. Pour les sciences sociales, comment décrire

et comprendre la pluralité et la fluidité qu'impliquent des liens qui évoluent et se recomposent au fil des trajectoires ?

Comment appréhender les inégalités qui se

Par sa capacité à nommer les situations et à leur associer des droits et obligations, le droit est à la fois une cause et une conséquence des évolutions familiales.

jouent alors dans les relations familiales ?

Pour le droit et les acteurs de la justice, comment s'adapter à cet espace changeant entre les personnes qui font famille ?

LA FAMILLE AU CROISEMENT DES ÉVOLUTIONS DES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES : PLURALITÉ, FLUIDITÉ ET INÉGALITÉS

La famille est une cellule historique de la vie sociale que les anthropologues ont associé à des systèmes de parentés qui ont été étudiés dans différentes sociétés humaines, même si, comme le notait Maurice Godelier, les circulations de la mondialisation contemporaine ont réduit ces variations³. Il a pu être reproché à l'anthropologie moderne de figer les rapports sociaux en cherchant une unité des structures familiales face à leur diversité : ce sont aussi des pratiques et des normes sociales qui peuvent faire l'objet d'enquêtes⁴.

La famille contemporaine peut se comprendre à l'aune d'un double phénomène à long terme, tributaire des évolutions plus larges des sociétés occidentales. D'un côté, l'émergence de sujets autonomes et la spécialisation des tâches et des fonctions, avec la fin des sociétés traditionnelles au profit de liens sociaux électifs, ce qu'Émile Durkheim

appelait « la masse fluide des individus⁵ ». L'une des grandes évolutions des sociétés contemporaines tient au fait que la famille n'est plus un groupe social ou une lignée qui s'impose aux personnes : dans le mariage ou le couple comme en amitié, on choisit de plus en plus ses liens affectifs. D'un autre côté, on observe la persistance de la famille et du cercle familial comme référentiel important des vies et comme lieu de solidarités.

Ces évolutions ont conduit au fil du 20^e siècle à l'émergence d'une famille conjugale autour du couple marié et de ses enfants, formant un foyer ou dans la terminologie des sciences humaines et sociales un ménage. Certains sociologues ont proposé d'utiliser le vocable de la relation pour comprendre ce qu'était la famille à partir des années 1990. Pour le sociologue François de Singly, la famille est alors un ensemble de relations entre des personnes qui font le choix de vivre ensemble et de former une sphère privée⁶. Comme l'exprimait le sociologue Bernard Lahire, l'individu contemporain est en effet marqué par diverses socialisations et cela dès l'enfance, alors qu'il traverse différents contextes sociaux comme sa famille – et éventuellement plusieurs familles – l'école ou encore ses amis, son travail, sa consommation ou son rôle citoyen⁷. C'est une pluralité de dimensions qui s'incorpore au sein de chacun.

Ces évolutions ont conduit au fil du 20^e siècle à l'émergence d'une famille conjugale autour du couple marié et de ses enfants, formant un foyer ou dans la terminologie des sciences humaines et sociales un ménage.

Le couple apparaît ainsi comme l'unité centrale de la vie personnelle comme l'a exprimé la sociologue Irène Théry en évoquant un « couple-duo », c'est-à-dire une conversation à deux plutôt qu'une tradition ou un groupe social comme les traduisait à l'origine l'institution du mariage⁸. C'est également de cette conversation que se fait un projet parental et l'exercice d'une autorité conjointe des parents, qui a succédé à celle du seul père de famille. Or avec l'émergence du couple est aussi venue celle des séparations et des reconfigurations ainsi que des projets parentaux qui peuvent avoir lieu hors du couple – par une personne seule ou séparée, par exemple – et se dérouler à l'aune de recompositions – avec de nouveaux partenaires. La pluralité des situations et des relations qui marquent la famille aujourd'hui renvoient à différentes configurations, elles-mêmes fluides dans le temps selon les parcours et trajectoires.

Les approches relationnelles ont fait l'objet de critiques pour leur regard trop individualiste porté sur les familles. Le choix des individus n'est pas le seul moteur d'évolutions familiales qui seraient alors tout à fait plurielles et tout à fait fluides. Comme l'ont montré Céline Bessière et Sibylle Gollac, des dynamiques sociales, économiques et genrées ont également lieu au sein de la famille contemporaine à l'issue d'arrangements à trois niveaux : lors de la vie en couple – avec notamment des revenus moindres pour les femmes –, lors des successions dans lesquelles les filles sont plus souvent désavantagées et lors des

séparations à l'issue desquelles les femmes connaissent le plus souvent une perte de niveau de vie tout en ayant plus souvent à leur charge d'élever un ou plusieurs enfants⁹. Selon les deux sociologues, l'égalité formelle n'exclut donc pas que le droit et les professionnels du droit perpétuent ou renforcent des inégalités dans l'usage des différents dispositifs relatifs aux patrimoines, à l'exercice des droits parentaux et aux séparations, puisque leur activité s'insère dans le contexte des inégalités sociales et genrées qui existent de fait dans les rapports sociaux.

La famille ne peut donc plus se comprendre comme un espace purement privé. Elle est aussi une existence publique et sociale. Faire famille, selon la philosophe Cynthia Fleury, est une manière de faire société pour les sujets individuels, tout en faisant exister leurs droits subjectifs¹⁰. La famille n'est plus un groupe institué et stable mais elle n'est pas tout à fait éclatée en des existences individuelles : elle est un tissu de relations mais reste une institution sociale importante. Les sociétés font alors face à l'enjeu consistant, selon la sociologue du droit Irène Théry, « à lier les rapports privés et les valeurs démocratiques, à reconnaître, entre le temps horizontal de la citoyenneté et le temps vertical de la transmission des générations, l'impérieux besoin de la fiction symbolique disant la signification que nous voulons donner au monde¹¹ ». C'est dans cette tension entre une fiction symbolique et des réalités plurielles et fluides que se transforment les familles contemporaines.

QU'EST-CE QUE LA FAMILLE AUJOURD'HUI ?

Les transformations des conjugalités et parentalités éloignent la famille d'une définition figée. Les manières de vivre à deux évoluent avec moins de mariages, un nombre stable de partenariats, de plus en plus de couples qui se vivent comme des unions libres ou du concubinage ainsi qu'une baisse du nombre de couples cohabitants¹². Le célibat s'est par exemple imposé comme un mode de vie certes minoritaire, mais qui n'avait pas une telle importance auparavant¹³. Les parentalités évoluent alors que le nombre d'enfants diminue avec la baisse de la fécondité, avec un indice autour d'1,8 contre 1,9 dans les années 2000¹⁴. Le recours à la procréation médicalement assistée augmente depuis son apparition dans les années 1990 – avec un enfant sur 30 actuellement¹⁵ – et ajoute donc un donneur à la structure parentale. La gestation pour autrui peut se pratiquer à l'étranger ou informellement, même si les chiffres manquent sur les pratiques. Les familles sont également de plus en plus souvent dites recomposées ou à l'inverse monoparentales – celles-ci représentent aujourd'hui une famille sur cinq¹⁶ et elles peuvent relever de séparations ou d'un projet parental solitaire. La notion même de parent présumé biologique a changé tandis que de nombreux liens parentaux sont sociaux, lorsque la personne qui s'occupe d'un enfant est un beau-parent par exemple. Les parentalités sont ainsi marquées par de nouvelles manières d'engendrer et de nouer des liens.

Ces évolutions doivent également se comprendre dans le temps, puisque le

choix de faire famille, les séparations et les recompositions forment des parcours dans lesquels les personnes peuvent traverser plusieurs formes familiales successivement. On peut être marié ou en couple et se séparer, élever un enfant seul ensuite ou dès la naissance, on peut refaire famille avec les enfants d'un nouveau partenaire sans que les parents précédents ne disparaissent de la vie de l'enfant. Une même personne peut donc connaître une succession de relations affectives et partager un projet parental avec des personnes avec lesquelles elle ne vit pas tandis qu'à l'inverse un enfant peut connaître plusieurs foyers ou plusieurs adultes exerçant des fonctions parentales, avec des liens d'intensité et de nature variables. La monoparentalité et les recompositions familiales sont ainsi un enjeu majeur des familles à venir.

Ces transformations se produisent dans un nouveau temps au croisement de la vie intime et de la vie sociale. Selon Jean-Hugues Déchaux et Marie-Clémence Le Pape, « les mutations de la famille sont à analyser à travers leurs effets sur la parenté entendue à la fois comme "systèmes" de règles organisant les échanges entre individus apparentés et comme "modèle" de croyances définissant ce qui fonde le lien de parenté dans la société. » Dès lors, seule « une approche qui réinscrit la famille dans la parenté, analyse la manière dont ses diverses composantes – filiation, alliance, résidence, genre,

Les séparations et les recompositions forment des parcours dans lesquels les personnes peuvent traverser plusieurs formes familiales d'une manière plus fluide.

croyances relatives à l'engendrement, etc.– fabriquent des appartenances, des loyautés, des droits et des devoirs, qu'ils soient ou non hiérarchisés, formalisés, fixes ou labiles, permet de prendre la vraie mesure du pluralisme familial¹⁷ ». Alors que l'autonomie individuelle est une valeur majeure de la vie contemporaine et du droit, les relations s'appuient sur des formes collectives comme celles qu'instituent le droit et la justice en créant des statuts, des interdictions et des protections. La famille est alors un espace de règles organisant des statuts et de droits individuels qui eux-mêmes se comprennent dans le contexte d'interactions sociales, puisque toute famille est un ensemble de ces relations¹⁸.

À côté de ces évolutions sociales et sociodémographiques, le poids de la famille dans les vies change : elle peut être contestée lorsqu'elle est considérée comme un lieu de violences ou que l'individu juge qu'il doit s'en émanciper pour mener sa vie de manière autonome. Les séparations et remises en couple participent alors d'une manière de vivre sa vie affective en fonction d'une donnée nouvelle à l'échelle du temps long : l'amour et le désir de

Le poids de la famille dans les vies change : elle peut être contestée lorsqu'elle est considérée comme un lieu de violences ou que l'individu juge qu'il doit s'en émanciper pour mener sa vie de manière autonome.

partager sa vie avec autrui. Les applications de rencontre en sont un signe¹⁹. De même, avoir un enfant est un choix qui peut relever d'un projet solitaire et une manière de considérer avec amour et soin la personne que l'on accueille au

monde ou dans son foyer. La place de l'enfant se traduit par les réflexions sur le rôle des parents vis-à-vis d'eux : les termes de domination adulte, d'« adultisme » ou de « parentisme » traduisent alors un changement de perspective²⁰. Si les êtres humains sont d'abord placés dans une situation de vulnérabilité qui exige un accompagnement, jusqu'où l'asymétrie des rapports entre parents et enfants est-elle justifiée ?

Les relations familiales plurielles évoquées sous le vocable de la parentalité ou de la conjugalité renvoient également à d'autres

liens de la vie sociale contemporaine. Face à la pluralité et à la fluidité des liens qui font famille aujourd'hui, on peut envisager que le projet parental, la protection réciproque au sein d'un foyer, la sexualité et le lien affectif constituent des fonctions séparées plutôt qu'un ensemble familial homogène²¹. Les pratiques des communautés de vie à plus de deux ou la monoparentalité ne sont peut-être que des exemples de cette diversification²². La relation de couple reste néanmoins cruciale dans les vies, pour des raisons intimes et affectives, mais aussi pour des raisons patrimoniales²³. Le projet parental dépasse néanmoins le seul couple. Il peut se dérouler en dehors lorsqu'il est mené par une personne seule, avec l'aide d'une personne donneuse ou gestatrice tierce ou simplement lorsqu'une autre personne prend soin de l'enfant au fil

On peut envisager que le projet parental, la protection réciproque au sein d'un foyer, la sexualité et le lien affectif constituent des fonctions séparées plutôt qu'un ensemble familial homogène.

de sa vie et des reconfigurations familiales et amicales. La pluriparentalité devient ainsi une nouvelle réalité des familles d'aujourd'hui. À partir de ces évolutions et analyses, trois enjeux peuvent être distingués pour le droit et la justice dans les années à venir.

UN ENJEU DE RECONNAISSANCE DES DROITS

Les diverses situations de la famille ne sont pas toutes nouvelles mais elles opposent au droit et à la justice un enjeu de reconnaissance alors que les droits des personnes occupent une place centrale dans les cultures juridiques contemporaines. Le droit de la famille a en effet connu une évolution majeure au fil du 20^e siècle après la codification et l'établissement des règles du Code civil de 1804. Alors que celles-ci étaient liées à une certaine conception des rapports de genre ainsi que d'une fonction principale du mariage dans la famille, différentes évolutions des années 1970 ont participé de ce que la sociologue Irène Théry a nommé une « révolution de velours ». L'adoption plénière en 1966, la libéralisation de la contraception en 1967, l'autorité parentale remplaçant celle du père en 1970, l'égalité entre les enfants naturels et légitimes en 1972, l'instauration du divorce par consentement mutuel et l'interruption volontaire de grossesse en 1975 ont ainsi participé d'une libéralisation de la famille.

Les conjugalités et parentalités ont été marquées récemment par l'ouverture à des situations qui jusqu'alors ne bénéficiaient pas de la reconnaissance du droit. L'ouverture du

pacte civil de solidarité en 1999 a permis de créer un régime à destination des couples y compris de même sexe sur le modèle du mariage, mais sans accorder les droits ni obligations correspondants, avec un degré moindre de formalisme. L'ouverture du mariage aux personnes de même sexe en 2013 ainsi que l'adoption plénière que ce régime permet a reconnu juridiquement de nouvelles manières de faire famille.

Les débats autour de la procréation médicalement assistée ont également abouti à son ouverture, dans la loi bioéthique de 2021, aux couples de femmes. Alors que la procréation médicalement assistée connaît un essor important depuis sa mise en œuvre dans les années 1990 et dans le contexte d'une baisse de la fécondité et de maternités plus tardives, la question se pose de son ouverture à d'autres catégories de personnes ou à toutes les situations. Comme pour la gestation pour autrui, interdite en France, ce sont aussi les pratiques admises à l'étranger et leur reconnaissance ou non qui posent un défi aux juristes français.

La place du donneur de matériel génétique ou du gestateur ainsi que la possibilité de rechercher ses origines lorsque l'engendrement est anonyme participent, plus largement, d'une reconfiguration à venir des règles de la filiation²⁴. Ces évolutions conduisent à envisager la fin d'un modèle parental à deux parents seulement et d'une parentalité biologique opposée à

L'ouverture du mariage aux personnes de même sexe en 2013 ainsi que l'adoption plénière que ce régime permet a reconnu juridiquement de nouvelles manières de faire famille.

une parentalité sociale et affective, celle par exemple des beaux-parents adoptants. L'homoparentalité ou la transition de genre interrogent également la nature du lien

Ces évolutions conduisent à envisager la fin d'un modèle parental à deux parents seulement et d'une parentalité biologique opposée à une parentalité sociale et affective celle par exemple des beaux-parents adoptants.

juridique entre enfants et parents selon le sexe ou le genre de ces derniers²⁵. C'est alors la question de la reconnaissance par le droit d'un projet parental par-delà l'orientation sexuelle, le sexe ou le genre des parents qui se pose²⁶. Pour Irène Théry, la famille est une

institution à la fois juridique et sociale : elle est un ensemble de manières d'agir qui connaissent une évolution au fil du temps et font une société²⁷. Or ces manières d'agir sont aussi marquées par d'autres phénomènes par lesquels des droits subjectifs sont réclamés par des individus ou des groupes sociaux qui ont été marginalisés par les structures sociales de la famille. C'est le cas des demandes tendant à ouvrir la procréation médicalement assistée ou la gestation pour autrui, comme le mariage il y a quelques années pour les personnes de même sexe, ou de la situation du donneur dans une pratique procréative médicalement assistée.

C'est encore le cas de la situation de couples non mariés qui ne bénéficient pas de la protection juridique et patrimoniale suffisante ou des beaux-parents et des personnes qui élèvent un enfant sans pour autant avoir un lien de droit avec lui. Ces personnes

sont-elles, de fait, des parents ? Quels sont leurs droits ou ceux des enfants vis-à-vis de ces personnes après une séparation d'avec le parent légal ? Les enfants ont-ils un droit à connaître leurs origines et quel est leur rôle dans la reconnaissance de liens de filiations qu'ils soient biologiques ou sociaux ? Comme l'a noté Hugues Fulchiron, les évolutions sociales « se combinent avec des évolutions juridiques dont elles sont à la fois la cause et l'effet, avec un droit de la famille qui n'est plus construit à partir des grandes institutions qu'étaient le mariage, la filiation, l'héritage, mais à partir des droits et des libertés de l'individu²⁸ ».

UN ENJEU DE PRISE EN COMPTE DU SOCIAL

Dès la seconde moitié du 20^e siècle, la famille devient un enjeu public qui n'est plus celui de la seule transmission et de l'ordre public, mais également l'enjeu des politiques de redistribution mises en place par l'État social. Les inégalités que reproduisent les familles sont un enjeu des politiques publiques. Comme l'a exprimé le sociologue Claude Martin, les débats sur la famille « expriment des attentes fortes et l'espoir de trouver dans les relations familiales la garantie du bonheur et de la réussite », selon qu'elles sont jugées reproductrices des inégalités ou obstacles à la liberté individuelle ou qu'elles permettent, au contraire, d'organiser des solidarités²⁹. Les familles ont toutefois changé avec l'accès des femmes au salariat qui a permis une émancipation et l'autonomie individuelle. Elles laissent cependant persister d'autres inégalités : dans la répartition des tâches

domestiques, qui ne sont pas prises en charge par l'État social ni rétribuées par le marché, et singulièrement la situation des mères seules, alors que le travail n'a pas été

L'enjeu des séparations, des recompositions familiales et de la monoparentalité est donc un enjeu social au cœur des politiques publiques.

tout à fait adapté à la situation des parents³⁰. L'enjeu des séparations, des recompositions familiales et de la monoparentalité est donc un enjeu social au cœur des politiques publiques.

Les membres de la famille sont alors mis en difficulté par le recul de la protection sociale, l'individualisation des risques sociaux ou encore le sous-emploi, le travail précaire ou les horaires atypiques, qui touchent plus souvent les femmes. Comme l'ont montré Hélène Périvier et Dominique Méda, il s'agit d'un défi pour l'idéal d'égalité mais aussi pour l'économie et les équilibres sociaux³¹. Faut-il alors changer le modèle des aides aux familles, notamment pour les jeunes parents, ou adapter les conditions du travail salarié et reconnaître le travail domestique ? Comme l'ont montré différents travaux empiriques, les parcours judiciaires en matière de séparations, avec notamment l'attribution des prestations compensatoires et des pensions alimentaires ou l'attribution de droits de visite et d'hébergement, participent d'une division sexuée du travail domestique et professionnel tout en laissant subsister d'importantes inégalités financières et patrimoniales entre les femmes et les hommes³². Ces observations posent aux professionnels du droit la question difficile de l'appréciation du niveau de vie

et la prise en compte ou non, au niveau des décisions individuelles, des rapports sociaux, économiques et genrés à l'échelle des familles et de la société, comme l'a montré une recherche récemment dirigée par Émilie Biland et Sibylle Gollac³³.

Or les relations familiales restent centrales dans les solidarités sociales et économiques au sein d'une relation entre pairs et entre les générations. Bien que l'idéal de l'émancipation individuelle dans la seconde moitié du 20^e siècle repose sur l'indépendance financière et la fondation, tôt, de son propre foyer, les jeunes peuvent encore s'appuyer sur leurs ascendants avec les différents liens de solidarités et les inégalités que cela implique. L'enjeu du vieillissement de la population, enfin, renforce l'importance du lien intergénérationnel : ce sont les grands-parents qui peuvent prendre en charge les enfants, voire apporter une aide aux jeunes parents et ce sont, à l'inverse les personnes en perte d'autonomie, qui peuvent avoir besoin de reposer sur une aide familiale, notamment dans le cas de leur maintien à domicile³⁴.

UN ENJEU DE PROTECTION DES PERSONNES

Les violences au sein de la famille interrogent le rôle du droit dans ce qui pouvait être considéré comme la vie privée et qui est aussi une vie publique et une manière pour les personnes de former un langage commun³⁵. Comme l'exprime la philosophe Sophie Galabru, la famille contemporaine repose sur « une difficile articulation de l'un et du multiple³⁶ ». Dès lors selon l'autrice,

« la révolte, la violence, l'émancipation, sinon la prise de distance, sont des phénomènes qui attestent des revendications individuelles (s'éloigner des siens pour se concentrer sur soi), mais aussi et surtout collectives (être vraiment un groupe solidaire et heureux)³⁷ ». Alors que les familles contemporaines reposent en partie sur le choix des partenaires ou d'un projet parental, on peut à l'inverse vouloir rompre avec sa famille ou la vivre comme un espace où se jouent des rapports de pouvoir.

En particulier, dans des sociétés libérales et non plus traditionnelles, selon Irène Théry, une « civilité sexuelle » reposant sur le consentement est cruciale pour l'égalité³⁸. Le consentement occupe une place centrale dans les réflexions et mouvements sociaux autour des violences de genre. Pour la philosophe Manon Garcia, le consentement repose sur une multiplicité de sens : celui qui consiste à être d'accord renvoie en effet aux évolutions de la morale et aux conditions qui permettent de juger que la volonté exprimée d'une personne est réellement autonome ou non³⁹.

Plus largement, les violences au sein de la famille, de plus en plus visibles et de moins en moins admises, interrogent le rôle du droit et le caractère privé des relations familiales. Si les violences relèvent du droit pénal et non du droit de la famille, elles concernent également l'ensemble des étapes de la vie

du couple et des enfants. Face aux violences conjugales par exemple, la recherche dirigée par Jérôme Courduriès et Charlotte Fischer a pu montrer que les réponses judiciaires impliquent un réseau d'acteurs et l'acquisition d'une connaissance sur le fonctionnement des familles⁴⁰. L'époque contemporaine accorde également une importance centrale à la parole et à l'intérêt de l'enfant, ce qui peut donner lieu à différentes tensions dans les procédures relatives aux séparations et recompositions, concernant la garde ou l'exercice de l'autorité parentale, dans les procédures concernant l'établissement d'un lien de filiation, ou encore à l'occasion de l'établissement des différents liens de droits entre enfants, parents et tiers. Comment dès lors donner plus de place au choix de l'enfant vis-à-vis de sa filiation ou de sa famille, en particulier à l'occasion de violences ? Les conjugalités, les parentalités et les relations affectives ou sociales d'aujourd'hui dessinent des familles plurielles. Face aux liens qui se font et se défont et aux inégalités qui les traversent, le droit et la justice s'adaptent, reconnaissent de nouvelles situations et protègent. C'est alors une nouvelle institution de la famille qui reste à inventer.

Alors que les familles contemporaines reposent en partie sur le choix des partenaires ou d'un projet parental, on peut à l'inverse vouloir rompre avec sa famille ou la vivre comme un espace où se jouent des rapports de pouvoir.

Cette note a été rédigée par **Matthieu FEBVRE-ISSALY**, docteur en droit, Pôle Veille et Ressources de l'IERDJ.

NOTES

1. Cynthia Fleury, « Faire famille », *Esprit*, Janvier-Février 2024, p. 109-115.
2. Jacques Commaille, « Introduction : le droit de la famille revisité par une grande juriste », in Hubert Bosse-Platière, Yann Favier, Hugues Fulchiron et Adeline Gouttenoire (dir.), *Les métamorphoses du droit de la famille. En hommage à Jacqueline Rubellin-Devichi*, Éditions Edilax, 2023, p. 29-35.
3. Maurice Godelier, *Métamorphoses de la parenté*, Champs/Essais, Flammarion, 2010, p. 39.
4. Florence Weber, *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Éditions Rue d'Ulm, coll. « Sciences sociales », 2013.
5. Émile Durkheim, *Leçons de sociologie. Physique des mœurs et du droit. Cours dispensés entre 1890 et 1900*, Presses universitaires de France, 1949, neuvième leçon.
6. François de Singly, *Le soi, le couple et la famille*, Nathan, 1996 et François de Singly, *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Armand Colin, 2000.
7. Bernard Lahire, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Nathan, 1998.
8. Irène Théry, *Le démariage. Justice et vie privée*, Odile Jacob, 1993, p. 16.
9. Céline Bessière, Sibylle Gollac, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, La Découverte, 2020.
10. Cynthia Fleury, « Faire famille », *op. cit.*
11. Irène Théry, *Le démariage*, *op. cit.*
12. Arnaud Régnier-Loilier, « Un demi-siècle d'évolution du couple et de la famille en France. Panorama démographique », *Recherches familiales*, 2023/1, n° 20, p. 83-103.
13. Marie Bergström, Françoise Courtel, et Géraldine Vivier, « La vie hors couple, une vie hors norme ? Expériences du célibat dans la France contemporaine », *Population*, vol. 74, n° 1-2, 2019, p. 124.
14. Sylvain Papon, « Bilan démographique 2023 », *INSEE Première*, n°1978, 16 janvier 2024.
15. Élise de la Rochebrochard, « 1 enfant sur 30 conçu par assistance médicale à la procréation en France », *Population et sociétés*, n° 556, 2018.
16. Élisabeth Algava, Guillemette Buisson et Laurent Toulemon, « Les "familles monoparentales" : une catégorie statistique bien établie, assortie de nombreuses limites », in Marie-Clémence Le Pape et Clément Heftier (dir.), *Les familles monoparentales. Conditions de vie, vécu et action publique*, La documentation française – CNAF, p. 27-58.
17. Jean-Hugues Déchaux et Marie-Clémence Le Pape, « Trente ans de sociologie de la famille en France : évolutions et inflexions (1990-2020) », *Recherches familiales*, 2023/1, n° 20, p. 189-201. Voir également Jean-Hugues Déchaux, Marie-Clémence Le Pape, *Sociologie de la famille*, La Découverte, 2021.

18. Jean-Hugues Déchaux, « Ce que l'individualisme ne permet pas de comprendre : le cas de la famille », *Esprit*, n° 365, 2010, p. 94-111.
19. Marie Bergström, *Les nouvelles lois de l'amour. Sexualité, couple et rencontres au temps du numérique*, La Découverte, 2019.
20. Revue *Mouvements*, « Interroger la domination adulte », n° 115, 2023/3. Voir également Bernard Lahire, *Les structures fondamentales des sociétés humaines*, La Découverte, 2023. Le « parentisme » ou l'« adultisme » renvoient à la position de pouvoir du parent ou de l'adulte vis-à-vis de l'enfant concernant son éducation, son mode de vie, sa parole, etc.
21. Pierre-Yves Wauthier, *Faire famille sans faire couple. Comprendre l'hétérogénéisation des parcours familiaux*, Peter Lang, 2022. Voir Bernard Lahire, *Les structures fondamentales des sociétés humaines*, op. cit., p. 831.
22. Pierre-Yves Wauthier, *Faire famille sans faire couple*, op. cit.
23. Emmanuelle Santelli, « L'amour conjugal, ou parvenir à se réaliser dans le couple. Réflexions théoriques sur l'amour et typologie de couples », *Recherches familiales*, 2018, n° 15, p. 11-26.
24. Voir Hugues Fulchiron et Jehanne Sosson (dir.), *Parenté, filiation, origines. Le droit et l'engendrement à plusieurs*, Bruylant, 2015.
25. Benjamin Moron-Puech, « Femme-père et homme-mère, quand les minorités de genre interrogent nos catégories juridiques », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, n° 26, 2018 (en ligne).
26. Marie Mesnil, *Repenser le droit de la reproduction au prisme du projet parental*, thèse de doctorat en droit privé, Université Paris Descartes, soutenue le 11 décembre 2015.
27. Irène Théry, *Moi aussi. La nouvelle civilité sexuelle*, Seuil, 2022.
28. Hugues Fulchiron et Pierre Callé, « En 2044, y aura-t-il toujours un droit national de la famille ? », *Gazette du Palais*, Hors-série n° 2, 2024, p. 72.
29. Claude Martin, « Famille » in Didier Fassin, *La société qui vient*, Seuil, 2022, p. 403-420. Voir également Hélène Périvier, *L'économie féministe. Pourquoi l'économie a besoin du féminisme et vice versa*, Presses de Sciences Po, 2020.
30. *Ibid.*
31. Hélène Périvier, Dominique Méda, *Le deuxième âge de l'émancipation. La société, les femmes et l'emploi*, Seuil, «La République des idées», 2007.
32. Sibylle Gollac et Céline Bessière (dir.), *Au tribunal des couples. Situations professionnelles des conjoints et procédures judiciaires de séparation conjugale*, rapport de recherche

Mission de recherche Droit et Justice, 2010. Le Collectif Onze, *Au tribunal des couples. Enquête sur les affaires familiales*, Odile Jacob, 2013. Émilie Biland, *Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec*, ENS Éditions, coll. « Gouvernement en question(s) », 2019.

33. Émilie Biland et Sibylle Gollac (dir.), *Justice et inégalités au prisme des sciences sociales*, rapport de recherche IERDJ, 2021.

34. Claudine Attias-Donfut, « Les liens intergénérationnels », *Vie sociale*, n° 15, 2016, p. 45-60.

35. Cynthia Fleury, « Faire famille », *op. cit.*

36. Sophie Galabru, *Faire famille. Une philosophie des liens*, Allary Éditions, 2023.

37. *Ibid*, p. 13.

38. Irène Théry, *Moi aussi*, *op. cit.*

39. Manon Garcia, *La conversation des sexes. Philosophie du consentement*, Flammarion, 2021.

40. Jérôme Courduriès et Charlotte Fischer (dir.), *Pratiques et impacts des réponses judiciaires aux violences conjugales. Regards sur quelques initiatives locales en France*, rapport de recherche IERDJ, juillet 2023.

Présentation de la collection

Les Notes de l'IERDJ proposent des analyses synthétiques de questions qui se posent au droit et à la justice aujourd'hui. Issues des travaux de l'IERDJ et appuyées sur les connaissances produites par la recherche et les professions, elles appellent à se saisir d'enjeux de notre temps pour enrichir la réflexion et susciter des débats.

Dans la même collection

Dette publique et environnementale
septembre 2024

Directrice de la publication

Valérie SAGANT

Conception graphique

Léa DELION

Imprimerie

Centre d'impression numérique
Ministère de la Justice

Diffusion gratuite
ISSN numérique :
en cours
ISSN imprimé :
en cours

Institut des études
et de la recherche
sur le droit et la justice

Contact
contact@gip-ierdj.fr